



La Gazette de Champeaux

Bulletin municipal :

Septembre 2020

Numéro 01



Bonjour à toutes et à tous, voici le numéro 1 de la Gazette de Champeaux. L'occasion pour moi d'évoquer l'arrêté d'interdiction temporaire de la pêche à pied de loisirs au Sol Roc que je viens de prendre le mardi 25 août, après que l'Agence Régionale de Santé (ARS) m'a fait part de fortes contaminations observées sur les palourdes de la plage du Sol Roc. La présence d'Escherichia-coli (bactérie à l'origine d'intoxications qui peuvent être graves) est passée de 49/100gr CLI à 9600 et reste à 7900 en début de semaine du 24 août. Ce phénomène est en lien avec les fortes pluies qui apportent brutalement des eaux polluées sur le littoral. Pour en savoir plus, consultez les affichages !

Le Sol Roc est riche en espèces puisqu'on peut y pêcher des palourdes, des amandes, des praires, des coques, des huîtres, des bouquets...ce qui explique la fréquentation de plus en plus élevée de ce site, surtout depuis l'interdiction de pêche sur Saint Jean le Thomas (je vous invite à consulter la zone de pêche autorisée sur le site de notre commune). Les pratiques touristiques aussi se transforment et les activités familiales estivales variées, de découverte, moins centrées sur le balnéaire (nautisme, baignade, bronzage...) ont le vent en poupe.

L'impact sur le milieu est lourd et la protection de la ressource en question. Nous rencontrerons les services de la DTTM à ce sujet (Direction Départementale de la Terre et de la Mer, contact déjà établi).

Le nombre élevé de pêcheurs implique aussi une surveillance des « prises » qui doivent répondre à des tailles précises et pour certaines espèces à des périodes de pêche autorisées afin de ne pas piller la ressource. La Gendarmerie départementale, la Gendarmerie maritime et l'Unité littorale des affaires maritimes effectuent des contrôles de plus en plus souvent et verbalisent les contrevenants.

Des dispositions sont à prendre en compte pour adapter et contrôler l'accueil (information, stationnement, circulation). Nous avons la chance d'avoir une commune riche d'atouts qui la rendent attractive. A nous de valoriser ces atouts tout en les préservant durablement.

Je vous souhaite bonne lecture de ce nouveau numéro, à bientôt.

Sophie JULIEN FARCIS
Maire de Champeaux

Informations pratiques :

Conseil municipal du 26 août 2020 :

Compte tenu du retrait des délibérations du 24 juin à la demande du Préfet pour irrégularités, le budget primitif est invalidé, les travaux et subventions prévus lors de ce conseil sont reportés. Un nouveau budget primitif doit être élaboré et de nouvelles délibérations seront nécessaires au prochain conseil municipal.

Le compte-rendu est affiché à la mairie et disponible au téléchargement sur le site de la mairie, rubrique «compte-rendu du conseil municipal»

Eclairage public :



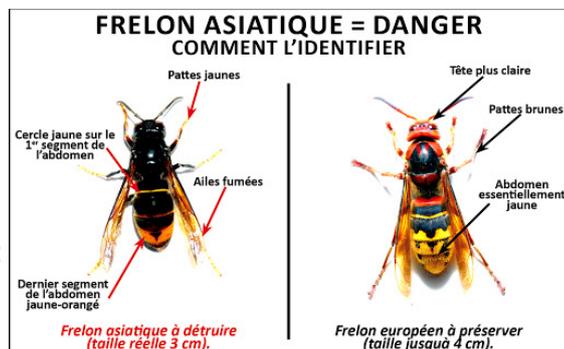
Le contrat passé avec la mairie comprend une visite annuelle de tous les luminaires, ainsi qu'un remplacement systématique d'un tiers du parc des ampoules. Tous les trois ans, donc, notre éclairage public est remis à neuf. Si des pannes interviennent en cours d'année, la réparation est incluse dans le contrat, sans frais supplémentaires.

Nous bénéficions de l'accès à un logiciel de gestion de l'éclairage public fourni par SDEM50, qui permet de repérer directement sur le plan d'implantation, le lampadaire défectueux, ce qui déclenchera une intervention.

De manière contractuelle, dès qu'une panne est signalée, la société a 7 jours pour intervenir.

Halte aux frelons asiatiques !

Plusieurs nids ont été signalés depuis le début de l'été sur la commune. Ils ont été détruits, mais d'autres sont signalés régulièrement. La mairie a passé depuis plusieurs années une convention avec le FREDON/FDGDON de Basse Normandie. Cette société intervient après déclaration en mairie, au nom du programme départemental pour la lutte collective contre ce nuisible.



Pour nous signaler un nid :

Premièrement, prenez un maximum de précautions. Cet animal est dangereux ! Ne prenez donc pas de risques inutiles.

Deuxièmement, nous avons besoin des informations suivantes :

- Nom, prénom du signalant
- Adresse où se trouve le nid avec le plus de précisions possibles (sous un toit, dans un cabanon, dans un champ, dans un arbre creux etc.), puis des éléments complémentaires afin de localiser au mieux l'endroit (n'oubliez pas que le technicien qui intervient n'a pas votre connaissance du terrain...) et enfin si le nid est actif, quelle taille apparente (orange, melon, ballon), sa hauteur, s'il est visible de la route.

Le nec plus ultra est de joindre des photos. Si vous le pouvez, comme une personne l'a déjà fait, plantez un piquet avec un repère (drapeau, linge, rubalise etc.) à proximité du nid pour que le technicien repère plus facilement le lieu.



La chasse à ces nuisibles est une nécessité car ils sont carnivores et aiment tout particulièrement les abeilles. Chacun sait que la vie ne serait pas possible sans elles !

Nouveau réseau Nomad Cars dans la Manche :

NORMANDIE **NOMAD**

Nouveau réseau Nomad Car dans la Manche
à compter du 5 juillet 2020
... et nouveaux numéros de ligne !

ANCIENNES LIGNES	NOUVELLES LIGNES	
	Numéro	Intitulé
L1	L1	Cherbourg-en-Cotentin – Carentan-les-Marais + L2
L2	L5	Granville - Lison
L3	L6	Avranches – Saint-Lô
L4 + L6	L8	Granville – Le-Mont-Saint-Michel
L7	L7	Granville - Avranches
L8 + L14	L9	Avranches – Vire-Normandie
L9	L3	Coutances- Valognes
	L4	Création d'une nouvelle ligne au 01/09 : Saint-Lô – Vire-Normandie

Retrouvez tous les horaires sur le site internet : nomad.normandie.fr

NOUVEAUTÉS 2020 :
2 applications gratuites à télécharger

- appli **nomad car normandie** : Pour être informé de l'actualité du réseau routier et scolaire (conditions de circulation, offres promotionnelles, événements...)
- appli **Atoumod M-Ticket** : Pour acheter son titre de transport / abonnement commercial directement par carte bancaire avant son voyage

Retrouvez ce document à télécharger sur le site de la mairie, rubrique «publications et téléchargements».

Urbanisme :

De nombreux dossiers sont bloqués, en raison d'un retard de traitement lié au PLU, du changement de municipalité, mais aussi de l'absence de notre secrétaire de mairie.

Pour éviter des rejets de dossiers par le service instructeur, avant de déposer vos documents prenez rendez-vous avec la mairie. Cette étape permettra de n'envoyer que des dossiers ayant toutes leurs chances d'être validés.



Un rendez-vous entre la mairie et le service de l'urbanisme est prévu mi-septembre, pour travailler sur le PLU et les démarches qui s'y rattachent.

Pêche des bivalves fouisseurs:

L'arrêté du 17/07/2019 relatif à d'interdiction de pêche aux bivalves fouisseurs n'est pas abrogé, il est donc toujours en vigueur.

Pour mémoire, cet arrêté définit les zones où il est interdit de pêcher des coquillages du groupe 2 (bivalves fouisseurs). Les cartes sont en annexe de l'arrêté.

Vous pourrez le télécharger sur le site de la mairie, rubrique téléchargements.



Les activités bruyantes et le tapage nocturne ou diurne :

Les activités bruyantes sont réglementées par l'arrêté départemental du 27 mars 1997.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

On parle de Tepage nocturne : entre 22 h et 7 h et de Tepage diurne : entre 7 h et 22 h.

Le tapage nocturne concerne aussi bien un bruit perçu depuis une habitation voisine que celui qui proviendrait de la voie publique.

Depuis un décret du 9 mars 2012, cette infraction peut être sanctionnée immédiatement par une amende :

68 € si l'amende est réglée dans les 45 jours qui suivent le constat de nuisance ;

180 € au-delà de ce délai.

Sachez que sont habilités à constater l'infraction de tapage nocturne :

Les officiers et agents de police judiciaire ;

Les agents de police municipale ;

Les gardes champêtres.

Le décret du 31 août 2006 (modifié en août 2013) a profondément simplifié la procédure de contrôle des bruits de voisinage. Comment ? En rendant possibles les inspections de certaines infractions sans mesure acoustique.

Lesquelles ? Les bruits de voisinage anormaux tels que les instruments de musique, les animaux, le bricolage ou les équipements individuels.

Bon à savoir : toute personne peut être tenue pénalement responsable des troubles de voisinage commis par des tiers dans son logement. Les forces de l'ordre n'ont pas à identifier les auteurs de l'infraction. De même, il n'est pas nécessaire que le propriétaire des lieux ait agi pour être complice, il suffit d'avoir laissé faire les autres (Cass. crim., 26 février 2020, n° 19-80.641).

Demande de subventions :

Comme annoncé au conseil municipal du 26 août 2020, vous pouvez télécharger le formulaire de demande de subventions sur le site internet de la mairie, rubrique «téléchargements».

Calendrier des rendez-vous :

* Services de l'urbanisme: Bureau d'étude en charge du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) le 11 septembre 2020

Appel à candidatures :

* Si vous souhaitez participer à l'entretien et la valorisation du lavoir de la Basse-Eau, rejoignez le groupe de bénévoles en vous signalant par un simple courrier à la mairie.

Information prévention des risques :

Dans le cadre de la prévention des risques liés aux événements climatiques (canicule, sécheresse, chutes de neiges importantes etc.), nous allons développer significativement nos relations avec l'association VVV (Vivre et Vieillir dans son Village), surtout l'action concernant les personnes âgées isolées.

Si vous ou des personnes de votre famille ou entourage, faites partie des personnes à risque susceptibles d'être impactées par une rupture d'approvisionnement (EDF pour matériel médical, téléphonie pour télésurveillance, livraison de repas ou courses à domicile, etc.) merci de bien vouloir nous le signaler en mairie afin que nous puissions mettre en place un plan de prévention.

Information Covid 19 :

La rentrée des classes dans le contexte actuel impose toujours le respect des gestes barrières notamment en ce qui concerne le port du masque. C'est pourquoi la mairie propose aux familles ayant des enfants d'âge scolaire de se signaler afin que nous puissions leur fournir des masques. Un simple courrier avec vos coordonnées et le nom et âge de vos enfants suffit.

Contacts :

Mairie : 02 33 61 90 38

site web: www.champeaux50.com

Email: mairie-de-champeaux@wanadoo.fr

Facebook: www.facebook.com/Mairie-de-Champeaux-Manche/

horaires d'ouverture de la mairie avec présence d'un conseiller : Mardi de 14h à 16h

Samedi de 10h à 12h

ou sur rendez-vous hors permanence